

Arrêté N° 2013189-0013

Autorisant la capture et la destruction d'espèces animales exotiques envahissantes en Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L411-3 relatif à l'introduction d'espèces exogènes au territoire,

VU le décret 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'arrêté ministériel du 17 février 1989 relatif à la protection des reptiles terrestres en Martinique,

VU l'arrêté ministériel du 17 février 1989 relatif à la protection des mammifères en Martinique,

VU l'arrêté ministériel du 17 février 1989 relatif à la protection des oiseaux en Martinique,

VU l'arrêté préfectoral 050589 du 25 février 2005 autorisant la destruction des spécimens de l'espèce *Iguana iguana*,

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel daté du 25 février 2013,

VU l'avis du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les dommages importants susceptibles d'être provoqués par les espèces exotiques à la faune indigène dans le département de la Martinique, en particulier les risques de prédation et de compétition inter-spécifique avec les espèces de reptiles, d'arthropodes, d'oiseaux ou de mammifères endémiques et/ou menacées,

Sur Proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 :

Les personnes et agents des structures figurant à l'annexe 1 du présent arrêté sont autorisés, dans le cadre de leurs fonctions, à capturer, détenir, transporter et détruire, des spécimens des espèces visées à l'annexe 2 du présent arrêté.

A titre dérogatoire, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique pourra établir des autorisations ponctuelles et nominatives dans le cas d'appui de personnels extérieurs aux structures agréées. Cette autorisation sera adressée en copie au Service Mixte de Police de l'Environnement.

Article 2 :

L'autorisation est valable sur tout le territoire de la Martinique, en tout temps, de jour comme de nuit.

Article 3 :

La capture ou la destruction des animaux visés, se fera par tout moyen adapté à la situation. L'usage des armes à feu sera exclusivement réservé aux corps de police autorisés. L'euthanasie des spécimens capturés dans le cadre de cet arrêté se fera dans les plus brefs délais après la capture. Elle devra engendrer une mort rapide de l'animal et elle sera réalisée, dans la mesure du possible, en dehors de la vue du public.

Article 4 :

Chaque capture ou destruction ou série de captures ou de destructions, fera l'objet d'un compte-rendu basé sur le modèle présenté en annexe 3 du présent arrêté et il sera ensuite transmis à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique. La DEAL en fera un bilan annuel qu'elle transmettra aux partenaires mentionnés en annexe 1.

Article 5 : L'arrêté préfectoral 050589 du 25 février 2005 autorisant la destruction des spécimens de l'espèce *Iguana iguana* est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté inséré au recueil des actes administratifs.

08 JUL. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
Chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse



Corinne BLANCHOT-SOLOFO

ANNEXE 1 : Liste des structures ou des personnes habilitées

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF)
Gendarmerie Nationale
Police Nationale
Police Municipale
SDIS Martinique
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Office National des Forêts (ONF)
Conservatoire du Littoral (CdL)
Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM)
Brigades du littoral des mairies du Robert et du François
Gardes du littoral
Vétérinaires

ANNEXE 2 : Liste des espèces concernées

Nom scientifique	Nom commun
<i>Herpestes javanicus</i>	Petite mangouste indienne
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
<i>Trachemys scripta</i>	Tortue de Floride ; Trachémyde à tempes rouges
<i>Iguana iguana</i>	Iguane vert
<i>Gekko gekko</i>	Gecko tokay

ANNEXE 3 : Modèle de compte-rendu

Date : _____ Commune : _____ Lieu dit : _____ GPS (X-Y): _____ Espèce : Iguane vert <input type="checkbox"/> , Mangouste <input type="checkbox"/> , Gecko tokay <input type="checkbox"/> Raton laveur <input type="checkbox"/> , Tortue de Floride <input type="checkbox"/>	Nom de la structure agréée : Nom et prénom du rapporteur : Téléphone ou mail du contact :
Nombre d'individus capturés et euthanasiés : _____	Nombre d'individus observés sur le site et non capturés et ou échappés : _____
Autres informations utiles (méthode de capture) ou autre remarque : 	
A renvoyer à la DEAL Martinique cyrille.barnerias@developpement-durable.gouv.fr ou par fax : 05 96 71 25 00 Pour toute information complémentaire : Cyrille Barnérias au 06 96 94 74 73	